



**DELIBERATION N° 22/053 CP DE LA COMMISSION PERMANENTE
PRENANT ACTE DU RAPPORT D'INFORMATION SUR LA MISE EN PLACE
D'UN BUDGET PARTICIPATIF JEUNESSE CORSE/GHJUVENTÙ CORSA**

**CHÌ PIGLIA ATTU DI U RAPORTU D'INFURMAZIONE NANTU À A CREAZIONE
DI UN BUGETTU PARTICIPATIVU GHJUVENTÙ CORSA**

REUNION DU 1ER JUIN 2022

L'an deux mille vingt deux, le premier juin, la Commission Permanente, convoquée le 20 mai 2022, s'est réunie sous la présidence de Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Présidente de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Danielle ANTONINI, Paul-Félix BENEDETTI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Christelle COMBETTE, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, Julia TIBERI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Véronique ARRIGHI à M. Hyacinthe VANNI
M. Jean BIANCUCCI à Mme Danielle ANTONINI
Mme Valérie BOZZI à Mme Christelle COMBETTE
M. Paul-Joseph CAITUCOLI à M. Hyacinthe VANNI
M. Romain COLONNA à Mme Danielle ANTONINI
M. Laurent MARCANGELI à M. Jean-Martin MONDOLONI

LA COMMISSION PERMANENTE

- VU** le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L. 4421-1 à L. 4426-1,
- VU** la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,
- VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et notamment son titre II,
- VU** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire,

- VU** la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,
- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,
- VU** le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, modifié,
- VU** la délibération n° 18/113 AC de l'Assemblée de Corse du 27 avril 2018 approuvant u Pattu pè a Ghjuventù / le Pacte pour la Jeunesse,
- VU** la délibération n° 20/167 AC de l'Assemblée de Corse du 6 novembre 2020 approuvant le plan d'action du Pattu per a Ghjuventù,
- VU** la délibération n° 21/124 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le renouvellement de la délégation de l'Assemblée de Corse à sa Commission Permanente,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 22/004 AC de l'Assemblée de Corse du 27 janvier 2022 approuvant le nouveau règlement des aides en faveur de la jeunesse : U Pattu di a Ghjuventù,
- VU** la délibération n° 22/036 AC de l'Assemblée de Corse du 1^{er} avril 2022 approuvant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2022,
- VU** la délibération n° 22/001 CP de la Commission Permanente du 26 janvier 2022 portant adoption du cadre général d'organisation et de déroulement des réunions de la Commission Permanente,
- SUR** rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission de l'Éducation, de la Culture, de la Cohésion Sociale et des Enjeux Sociétaux,
- APRES** avis de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

Ont voté POUR (15) : Mmes et MM.

Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Valérie BOZZI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Laurent MARCANGELI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, Julia TIBERI, Hyacinthe VANNI

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE les modalités de mise en œuvre du « budget participatif jeunesse » de la Collectivité de Corse.

ARTICLE 2 :

APPROUVE la composition de l'instance de suivi et **DESIGNE** ses représentants comme ci-après :

M. François SORBA
Mme Santa DUVAL
M. Xavier LUCIANI
Mme Marie-Claude BRANCA

ARTICLE 3 :

APPROUVE le projet du règlement du budget participatif qui sera soumis pour validation à l'instance de suivi.

ARTICLE 4 :

AUTORISE le Président du Conseil exécutif de Corse à signer les arrêtés et les conventions dans la limite des plafonds prévus et dans le cadre des modalités et dispositions définies au présent règlement du budget participatif.

ARTICLE 5 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 1 juin 2022

La Présidente de l'Assemblée de Corse,



Marie-Antoinette MAUPERTUIS

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 1ER JUIN 2022

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

RAPORTU D'INFURMAZIONE NANTU À A CREAZIONE DI
UN BUGETTU PARTICIPATIVU GHJUVENTÙ CORSA

RAPPORT D'INFORMATION SUR LA MISE EN PLACE
D'UN BUDGET PARTICIPATIF JEUNESSE
CORSE/GHJUVENTÙ CORSA

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale
et des Enjeux Sociétaux

Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Depuis 2017, le Conseil exécutif de Corse a souhaité ériger la Jeunesse en priorité de l'action de la Collectivité de Corse, avec une politique innovante et ambitieuse.

Pour exercer son chef de filât jeunesse sur le territoire, issu de la loi égalité et citoyenneté de janvier 2017, la Collectivité de Corse organise le dialogue avec les jeunes de l'île et coordonne les actions et projets jeunesse sur le territoire.

La politique globale de jeunesse qui découle de cette volonté se décline à travers le Pattu di a Ghjuventù, dont la feuille de route a été adoptée à l'unanimité le 27 avril 2018, afin d'offrir une meilleure lisibilité et adaptation de l'action publique face aux besoins des jeunes de 11 à 30 ans.

Parmi les piliers et objectifs du Pattu di a Ghjuventù, la participation et le pouvoir d'agir des jeunes à la vie publique tiennent une place essentielle. Facteur de cohésion sociale, ils contribuent à la prise en compte de la place de la jeunesse dans la société, à sa construction identitaire (personnelle et collective) ainsi qu'à son autonomie, incitant ainsi les jeunes à devenir des acteurs responsables.

Pour favoriser leur engagement, la Collectivité de Corse a mis en place de nombreux outils qui ont connu un essor important ces dernières années : Assises de la Jeunesse/Assise di a Ghjuventù, Caffè citatini, consultations, ateliers collaboratifs, création de l'Assemblea di a Giuventù et du comité citoyen Parolla di a Ghjuventù ...

Ces différentes formes de participation ont permis de recueillir la parole des jeunes et notamment de co-construire le plan d'action du Pattu di a Ghjuventù, adopté par l'Assemblée de Corse à l'automne 2020.

Par ailleurs, toujours pour renforcer le pouvoir d'agir des jeunes, la Collectivité de Corse a développé des actions concrètes, à travers les chantiers de jeunes bénévoles « Demu una manu », la bourse « Ghjovani in massa », maintenant proposée aux jeunes entrepreneurs, le concours « M'impegnu per l'avvene », ou encore une formation dédiée à l'encapacitation pour le réseau des acteurs de jeunesse, qui pourront ensuite mettre en œuvre, sur le terrain, des actions nouvelles d'accompagnement.

Face à la demande de participation citoyenne et démocratique croissante, il s'agit toujours d'innover et d'envisager de nouvelles perspectives pour renforcer l'engagement et le pouvoir d'agir des jeunes.

En associant chaque année les citoyens à la décision publique, le budget participatif est devenu pour de nombreuses collectivités, un outil majeur au service de la

démocratie citoyenne et renouvelle les pratiques du pouvoir.

Ce dispositif permet d'associer les citoyens à l'utilisation d'une partie du budget de la Collectivité, allouant une enveloppe financière spécifique pour des projets qu'ils peuvent proposer et qu'ils auront choisi par le vote. Le premier budget participatif de la Collectivité de Corse sera exclusivement à destination de la jeunesse.

Contribuant à l'ambition du Pattu di a Ghjuventù de placer les jeunes au cœur de la politique publique, à travers un nouveau mode de participation renouvelé et innovant, ce dispositif leur permettra de se sentir davantage acteurs et impliqués pour leur territoire, avec des moyens financiers adaptés pour la concrétisation de leurs idées.

Le concept de budget participatif permet d'atteindre le plus haut niveau de l'échelle de participation définie par la sociologue Sherry R. Arnstein : « contrôle des citoyens, délégation totale dans la prise de décision et de l'action dans la construction de la politique publique ».

Le présent rapport précise les caractéristiques et les modalités de mise en œuvre de ce dispositif pour renforcer l'engagement et la participation des jeunes insulaires.

Le règlement et la composition de l'instance de suivi sont présentés en annexe.

I. Fondements des budgets participatifs

A. Caractéristiques et évolution des budgets participatifs

L'idée du budget participatif est née à Porto Alegre au Brésil, capitale de l'altermondialisme. Dès 1989, la ville a été la première à associer les citoyens aux décisions budgétaires.

Après un premier essor en France dans les années 2000, le système s'est vraiment développé en 2014. En 2020, la France compte 170 budgets participatifs. Les grandes villes sont plus nombreuses à s'engager, mais la généralisation s'observe à tous les échelons du territoire et notamment en régions (*Occitanie, Ile de France...*)

Il n'existe pas de cadre réglementaire pour construire un budget participatif, ce qui engendre une grande diversité de pratiques. Toutefois, le déroulé d'un budget participatif respecte sensiblement les étapes suivantes :

- Structuration et règlement du budget participatif ;
- Appel à idées et dépôt des projets ;
- Etude, accompagnement, analyse (*de l'éligibilité, de la faisabilité technique et juridique*) et chiffrage des projets par les services ;
- Présentation des projets retenus après analyse ;
- Vote des citoyens ;
- Annonce des projets lauréats ;
- Suivi et réalisation des projets ;
- Evaluation.

La majorité des budgets participatifs concernent tous les citoyens, pas précisément le public jeune. Mais des initiatives se sont développées pour donner la parole aux jeunes qui imaginent et se projettent dans leur territoire futur. Des budgets consacrés

ont été lancés par le Département du Gers en 2018, rejoint par l'Ardèche, l'Indre-et-Loire, la Gironde et le Vaucluse, la Charente, l'Hérault, les Landes, le Loiret ou encore la Nièvre...

B. Atouts et intérêts d'un budget participatif

Le budget participatif contribue à la participation citoyenne et notamment celle des jeunes. Sa singularité tient au pouvoir concédé par la collectivité à des citoyens non élus de proposer, voter et donc décider de projets pour leur territoire.

Le dispositif représente de nombreux atouts :

- un dispositif innovant, participatif, à la portée de toutes et tous,
- une démarche collaborative entre les habitants et la collectivité autour d'un projet d'intérêt général,
- une capacité à rendre l'action publique plus lisible, plus concrète et transparente,
- des vertus pédagogiques, car le budget participatif invente un rapport nouveau entre élus et citoyens. Il permet à ces derniers de mieux connaître et comprendre le système d'organisation et de fonctionnement de la Collectivité de Corse,
- un degré décisionnel important.

La simplicité de ce dispositif de participation citoyenne contribue également à favoriser une meilleure inclusion : au moment du dépôt, les habitants peuvent simplement proposer une idée et non seulement un projet construit, ce qui permet de diversifier les profils des participants.

Le dispositif permet de varier les modes de participation des jeunes, de les associer en dehors de temps de débats plus formels.

La mise en place d'un budget participatif comporte toutefois des limites, notamment concernant la participation, souvent faible la première année (la médiane s'établit à 3,9 %).

La culture de la participation se construit au fil des consultations et des échanges, progressant à chaque édition. Dans les premières villes engagées, la participation dépasse à présent les 10% et atteint 25% dans le département du Gers.

II. Développement du budget participatif « Jeunesse corse »

A. Gouvernance de la démarche

Afin d'affirmer la volonté politique de co-construction avec la jeunesse, une instance de suivi sera créée, associant des jeunes, notamment de l'Assemblea di a Giuventù, de Parolla di a Ghjuventù et des Ambassadrices et des Ambassadeurs du Sport, dans sa composition.

L'instance veillera au respect du règlement du budget participatif (*cf. annexe*), participera à la validation des projets soumis au vote, puis au dépouillement et à la validation des résultats. Le rôle et la composition de l'instance sont explicités en annexe.

B. Grands principes du budget participatif jeunes de la Collectivité de Corse

Avec le budget participatif, la Collectivité de Corse propose aux jeunes citoyennes et citoyens corses une nouvelle innovation démocratique pour les impliquer en faveur de leur avenir et leur territoire.

Le budget participatif fait appel à leur créativité, leurs idées pour favoriser leur émancipation, améliorer leur cadre de vie. Pour concrétiser et réaliser les projets lauréats, choisis par le vote de tous les citoyens insulaires, la Collectivité de Corse va allouer une enveloppe spécifique de 100 000 euros.

L'ensemble des principes et critères définis pour le budget participatif sont précisés dans le projet de règlement en annexe.

Ci-dessous une synthèse des caractéristiques principales :

- **Public concerné par le dépôt d'idées** : public spécifique jeune « **11-30 ans** » (résidents corses)
- **Montant alloué au budget participatif** : **100 000 €**, répartis en fonctionnement et investissement (*les dépenses afférentes seront inscrites au Budget 2023*) ;
- **Thèmes des idées** : liés aux **compétences de la Direction adjointe jeunesse** pour cette première édition du budget participatif, à savoir :
 - Dialogue jeunesse,
 - Information jeunesse,
 - Engagement citoyen et capacité à agir,
 - Actions de prévention en faveur des jeunes,
 - Actions à destination des jeunes,
 - Mobilité internationale.
- **Identité des votants** : **à partir de l'âge de 11 ans.**
- **Calendrier** : dépôt d'idées prévu fin **juin 2022** (*cf. annexe plus loin*).

Tous les éléments structurants du budget participatif ont été déterminés et actés par le Comité de pilotage du Pattu di a Ghjuventù à l'automne 2021 (*notamment les objectifs, le montant alloué*) puis en mars 2022 (*finalisation des modalités de mise en œuvre*).

En outre, pour définir le projet au plus près des attentes du « public cible », les jeunes ont été associés à la co-construction du règlement du budget participatif lors des Assises de la Jeunesse/Assise di a Ghjuventù en décembre 2021.

Un atelier collaboratif a permis de réfléchir et choisir certains critères avec les jeunes, notamment l'identité des votants, le mode de scrutin ou encore le type de dépôt (*cf. règlement en annexe*).

C. Communication, sensibilisation et suivi du processus pour pérenniser la dynamique

Le budget participatif est une innovation démocratique au long cours avec ses règles du jeu, ses étapes-clés, ses résultats, ses réalisations... aussi, la communication et la pédagogie sont fondamentales.

Une information claire et régulière est indispensable pour susciter l'intérêt, la confiance des parties prenantes et l'appropriation du dispositif.

Concernant le « public cible », comme explicité plus haut, l'évènement annuel de dialogue avec les jeunes, les Assises de la Jeunesse/Assise di a Ghjuventù, a permis d'initier la communication autour du dispositif. Un atelier collaboratif spécifique sur ce thème a été réalisé afin de les informer de la démarche et d'en définir les contours conjointement.

Différents moyens de communication sont prévus pour susciter l'engagement, le dépôt d'idées et le vote des jeunes : organisation de nouveaux ateliers, utilisation des réseaux sociaux, réalisation d'une vidéo présentant le budget participatif et ses intérêts, formation des animateurs et des acteurs jeunesse, réalisation de kits de communication ...

Pour faciliter l'accès au dispositif, le dépôt d'idées et le vote seront effectués depuis une plateforme numérique dédiée.

Au-delà de son intérêt pour le dépôt ou le vote des projets, la plateforme numérique est un outil indispensable pour assurer une communication régulière autour des phases du budget participatif et pérenniser la dynamique collective et la relation avec les jeunes citoyens.

Enfin, pour envisager la suite et l'amélioration du budget participatif, avec une ouverture éventuelle à d'autres thématiques, un bilan et une évaluation du dispositif seront réalisés. Une enquête sur l'organisation et le déroulé du budget participatif sera conduite pour mesurer l'impact sur les citoyens, sur les élus et sur les agents impliqués. Elle concernera chaque étape et partie prenante du dispositif.

Calendrier de mise en œuvre du budget participatif jeunesse :

1. Phase de structuration :

Novembre 2021 : Eléments de cadrage déterminés par le COPIL du Pattu di a Ghjuventù

Décembre 2021 : Information des jeunes et atelier collaboratif dédié au budget participatif lors des Assises de la Jeunesse/Assise di a Ghjuventù

Mars 2022 : Présentation du scénario consolidé et approuvé par le COPIL

Avril 2022 : Consultation de l'Assemblea di a Giuventù

Juin 2022 : Rapport d'information présenté devant l'Assemblée de Corse
Installation du Comité de suivi et validation du règlement du budget participatif
Création de la plateforme numérique

2. Appel à idées : de fin juin à fin juillet

3. Etude, analyse et chiffrage des projets par les services : de juillet à octobre

4. Choix des projets retenus par le Comité de suivi : entre octobre et novembre

5. Vote des citoyens : entre novembre et décembre

6. Annonce des projets lauréats : de décembre 2022 à janvier 2023

7. Suivi et réalisation des projets : 2023

8. Evaluation : Les données nécessaires à l'évaluation sont récoltées depuis des phases précédentes et à la fin de la mise en œuvre du budget participatif (*cf. règlement*).

En conséquence, je vous propose de bien vouloir adopter les modalités de mise en œuvre du budget participatif en faveur des jeunes tel que le prévoyait le règlement des aides jeunesse adopté par l'Assemblée de Corse en janvier 2022. Le rôle et la composition du Comité de suivi, ainsi que le projet de règlement qui sera soumis pour validation à cette instance, sont présentés en annexe.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

PROJET DE RÈGLEMENT DU BUDGET PARTICIPATIF « JEUNESSE CORSE / GHJUVENTÙ CORSA » DE LA COLLECTIVITE DE CORSE

Article 1 - Le principe

Avec le budget participatif, la Collectivité de Corse propose aux jeunes citoyennes et citoyens corses un nouveau dispositif, une innovation démocratique afin de les impliquer en faveur de leur avenir et de leur territoire.

Le budget participatif fait appel à leur créativité, leurs idées pour favoriser leur émancipation, améliorer leur cadre de vie. À travers ce dispositif, la Collectivité de Corse offre l'opportunité aux jeunes d'affecter une partie de son budget à la réalisation de leurs projets.

Ce nouvel outil de participation s'inscrit dans la continuité des actions engagées dans le cadre du Pattu di a Ghjuventù. Il vise à permettre aux jeunes de se sentir davantage acteurs dans la construction de leur territoire, avec des moyens financiers adaptés pour la concrétisation de leurs idées.

Article 2 : Les objectifs principaux

Les objectifs du budget participatif « Jeunesse corse / Ghjuventù corsa » de la Collectivité de Corse sont les suivants :

- Favoriser la participation citoyenne et diversifier les moyens de participation des jeunes,
- Développer le pouvoir d'agir des jeunes,
- Favoriser l'équité et la cohésion sociale, grâce à un dispositif accessible,
- Améliorer l'efficacité de l'action publique en permettant aux jeunes de proposer et de voter pour des projets qui répondent aux besoins qu'ils ont eux-mêmes exprimés,
- Rendre l'action publique plus lisible en permettant aux jeunes de mieux comprendre le fonctionnement de la Collectivité de Corse.

Article 3 - Le territoire

Le budget participatif porte sur tout le territoire insulaire.

Article 4 - Qui peut déposer une idée/un projet ?

L'idée ou le projet peut être déposé par tout(e) jeune âgé(e) de 11 à 30 ans et ayant le statut de résident Corse. Cette idée ou ce projet peut être déposé par le jeune en son nom propre ou au nom d'un collectif de jeunes, formel ou informel, à partir du formulaire spécifique.

Le dépôt peut se faire de manière autonome (à titre individuel ou collectif) ou accompagné par des structures intervenant auprès d'eux, hors établissements scolaires, à condition que le(s) jeune(s) reste(nt) porteur(s) de projet.

Article 5 - Qui vote ?

Toute personne habitant en Corse et de plus de 11 ans peut voter.

Toutefois, chaque participant sera invité(e) à voter une seule fois, via le formulaire en ligne. Ce vote sera organisé par classement : chaque personne devra choisir 3 projets et les classer par ordre de préférence.

Article 6 - Le montant alloué

Pour la première édition, l'enveloppe totale allouée pour la réalisation des projets est de 100 000 €.

L'enveloppe concerne tous les projets proposés par les jeunes entre 11 et 30 ans. Il n'y a pas de distinction ou tranche spécifique en fonction de l'âge des porteurs de projets (*qu'ils soient mineurs ou majeurs*).

Le montant alloué pour un projet ne doit pas dépasser 20 000 €. Le projet peut être financé par des crédits de fonctionnement ou par des crédits d'investissement.

Article 7 - La gouvernance

La coordination du « budget participatif » est assurée par la Direction adjointe jeunesse de la Collectivité de Corse.

Le suivi et le respect du règlement du dispositif sont assurés par une instance de suivi. Celle-ci vérifie que la démarche est bien conforme au règlement et valide chaque étape. Elle veille aussi à ce que les projets présentés ne génèrent pas de situations de conflit d'intérêt.

L'instance est composée de 25 membres :

- La Conseillère exécutive en charge de la jeunesse,
- 4 Conseillères ou Conseillers à l'Assemblée de Corse (*1 élu par groupe politique*),
- 14 membres de l'Assemblea di a Giuventù (*un homme/ une femme par groupe, y compris pour le groupe des non-inscrits*),
- 2 représentants de Parolla di a Ghjuventù (*un homme/ une femme*),
- 2 Ambassadeurs sportifs de Corse (*un homme/ une femme*),
- 2 représentant(e)s de la Direction adjointe jeunesse de la Collectivité de Corse.

Article 8 - Critères de recevabilité des projets

Un projet doit contribuer à l'émergence d'initiatives innovantes concernant l'un des thèmes suivants :

- Dialogue jeunesse,
- Information jeunesse,
- Engagement citoyen et capacité à agir des jeunes,
- Actions de prévention en faveur des jeunes,
- Actions à destination des jeunes,
- Mobilité internationale des jeunes.

pour :

- Favoriser le dialogue avec les jeunes,
- Améliorer l'information jeunesse,

- Développer l'engagement citoyen des jeunes,
- Créer de nouvelles actions de prévention en faveur des jeunes,
- Développer et promouvoir la mobilité internationale des jeunes,
- Encourager ou développer la capacité à agir des jeunes.

Pour être recevable, l'idée/le projet doit aussi remplir l'ensemble des critères suivants :

- Être localisé(e) en Corse et se dérouler en Corse ;
- Servir l'intérêt général et être à visée collective. L'idée déposée ne doit pas permettre au porteur de projet d'en tirer un profit personnel ;
- Être acceptable socialement, environnementalement et juridiquement ;
- Être compatible avec les différentes politiques publiques menées sur le territoire ;
- Être techniquement réalisable et pouvant débuter dans les 2 ans suivant le dépôt du projet ;
- Ne pas être déjà en cours (programmé ou en cours de réalisation) ;
- Ne pas dépasser l'enveloppe prévisionnelle du projet de 20 000 €.

Le comité de suivi se réserve le droit de déroger au plafond de participation financière fixé à 20 000 € si le projet a un fort impact social et écologique avéré pour le territoire et ses citoyens. Cette dérogation est plafonnée à 50 000 €.

Le porteur d'idée/de projet s'engage à travailler en concertation avec les services de la Collectivité de Corse pour l'évaluation de la faisabilité de sa proposition, son élaboration et sa consolidation.

À titre d'exemples, pourraient être financés les projets :

- *de prestations de service pour financer des études ou diagnostic auprès d'une commune ou EPCI pour évaluer les besoins de la jeunesse du territoire, organisation d'un chantier de jeunes...*
- *de rénovation d'espaces : petits travaux d'investissement pour améliorer un espace de vie, repeindre ou embellir un local dédié aux jeunes...*
- *d'acquisition de matériel, d'outils : achat d'ordinateurs pour équiper une salle dédiée aux jeunes ;*
- *de création d'une application : pour découvrir le patrimoine de son village, pour mettre en relation des jeunes étudiants et discuter de leur formation ;*
- *d'organisation d'évènements, de débats : logistique et communication d'un évènement lié à la jeunesse en lien avec les thématiques précitées.*

Article 9 - La procédure et le calendrier de mise en œuvre

➤ A. Le dépôt des idées : de fin juin à fin juillet 2022

Les personnes intéressées disposent d'un mois pour proposer leurs idées ou leurs projets, directement sur la plateforme numérique en ligne prévue à cet effet et accessible via le site internet de la Collectivité de Corse.

Dans le formulaire, le porteur d'idée doit attester sur l'honneur de son attachement en Corse et du respect de la condition d'âge.

➤ **B. L'analyse des idées (recevabilité/faisabilité des idées) : de juillet à octobre 2022**

Chaque idée ou projet est accompagné et analysé en fonction de sa recevabilité et faisabilité par les services de la Collectivité.

Les idées déposées font tout d'abord l'objet d'une analyse de recevabilité, sur la base des trois premiers critères exposés à l'article 8 (*correspondance avec l'un des thèmes, localisation en Corse, intérêt général*).

Les services de la Collectivité de Corse, en lien avec les porteurs de projets, traduisent les idées en projets et s'assurent qu'ils répondent à l'ensemble des critères de recevabilité, qu'ils sont faisables sur le plan juridique et technique, et qu'ils peuvent être lancés en 2023. Les projets sont estimés financièrement. Les services définissent l'architecture juridique et financière susceptible de porter la réalisation et la gestion du projet s'il venait à être élu.

Lors de cette phase d'instruction, il est possible que les idées de départ évoluent afin de pouvoir les réaliser. Ces évolutions se font en concertation avec les porteurs de projet.

Les projets pourront être amendés par les services, en accord avec le porteur, au cours de la phase d'analyse. Aucun amendement ne sera apporté à un projet sans l'accord du porteur. Lors de l'étape d'analyse, les services peuvent proposer la fusion de plusieurs projets similaires aux porteurs concernés. Si des projets font l'objet d'une fusion, une mention l'indiquera au moment du vote.

Après étude de toutes les idées par les services, une synthèse et analyse de chaque projet seront présentées à l'instance de suivi.

Celle-ci garantira la bonne étude et l'objectivité de l'analyse. Elle s'attachera à soumettre au vote le plus de projets possibles. Pour cela, elle pourra demander la ré-étude de projets estimés « non-faisables » en première instance.

Le comité de suivi se réservera le droit de déroger au plafond de participation financière fixé à 20 000 € si le projet a un fort impact social et écologique avéré pour le territoire et ses citoyens. Cette dérogation est plafonnée à 50 000 €.

Le comité validera la liste définitive des projets soumis aux votes puis la liste des projets lauréats à l'issue du vote.

➤ **C. Publication des projets soumis au vote des citoyens : octobre à novembre 2022**

Les projets ayant obtenu un avis favorable après analyse des services et validation du Comité de suivi (cf. article 9.B) seront soumis au vote.

Ils feront l'objet d'une publication numérique consultable sur la plateforme dédiée.

La liste des idées non retenues fera également l'objet d'une communication sur le site.

➤ **D. La campagne**

La campagne sera menée par chaque porteur de projet, avec ses moyens propres et sous sa responsabilité. La communication des porteurs de projets se vaudra toujours bienveillante et respectueuse.

Dans un but d'équité, de sincérité et de transparence, chaque projet fera l'objet d'une promotion identique sur les réseaux sociaux et sites de la Collectivité de Corse. La Collectivité de Corse mettra à disposition des porteurs de projets des supports personnalisables téléchargeables sur la plateforme numérique.

➤ **E. Le vote : ouverture pendant 1 mois**

-1 Règles de votation

Les votes seront effectués sur internet à partir de la plateforme dédiée.

Pour voter, il sera demandé de se connecter à son compte, ou de créer un compte précisant le nom, le prénom, le nom de la commune et le code postal, l'adresse mail et un mot de passe personnel.

Pour être valide, un bulletin de vote devra comporter 3 projets, choisis par ordre de préférence (de 1 à 3) dans un « panier » consultable et modifiable à tout moment jusqu'à sa validation définitive.

La sélection sera définitivement prise en compte dans la comptabilisation des voix lorsque le votant aura validé sa sélection.

Toute personne ne pourra voter qu'une seule fois pour 3 projets obligatoirement, classés par ordre préférentiel.

- Le projet classé en 1^{er} comptabilisera 3 points,
- Le projet classé en 2^e comptabilisera 2 points,
- Le projet classé en 3^e comptabilisera 1 point.

Un contrôle des listes de votes sera effectué pour détecter les doubles votes.

-2 Dépouillement des votes

Tous les votes internet seront clos le dernier jour du mois de vote à minuit. (*Date à confirmer*)

La comptabilisation des votes sera effectuée après la clôture du vote et ne prendra en compte que les votes définitivement validés par les votants.

Le dépouillement sera effectué conjointement par les services de la Collectivité de Corse et le comité de suivi du budget participatif.

Une liste des projets classée dans l'ordre décroissant des votes sera établie par l'instance.

Les projets lauréats seront ceux ayant obtenu le plus grand nombre de points, jusqu'à épuisement de l'enveloppe budgétaire prévue.

➤ **F. Réalisation des projets**

Chaque projet lauréat sera réalisé directement par les services de la Collectivité de Corse, ou externalisé dans le respect des règles de la commande publique. Il pourra également faire l'objet d'une subvention ou d'une convention entre la Collectivité de Corse et l'association de jeunes, porteur de projet. Cette convention précisera les modalités de mise en œuvre et de financement du projet.

Les dépenses afférentes seront inscrites au budget primitif 2023.

Les projets démarreront dès la signature de la subvention ou du marché par les parties et devront être réalisés dans un délai d'un an à compter de la signature.

Un suivi sera mis en place pour chaque projet lauréat. Celui-ci sera assuré avec le porteur de projet, le service de la collectivité et d'un membre du comité de suivi. Le suivi de la réalisation des projets lauréats sera visible sur la plateforme numérique.

Article 10 - Communication sur les projets réalisés

Les réalisations devront mentionner « projet du budget participatif de la Collectivité de Corse ».

Par ailleurs, elles pourront faire l'objet d'une communication spécifique, par exemple : inauguration en présence du porteur de projet ou présentation dans les médias...

Chaque personne déposant une idée abandonnera toute propriété intellectuelle sur le projet et autorisera la Collectivité de Corse à utiliser son image.

Article 11 - Gestion des données personnelles

Le recueil d'informations personnelles par la Collectivité de Corse dans le cadre du budget participatif est encadré par le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

Le responsable de traitement est la Collectivité de Corse, représentée par le Président du Conseil exécutif de Corse.

Le Délégué à la Protection des Données (DPD) de la Collectivité de Corse est joignable directement à l'adresse mail suivante : donneespersonnelles@isula.corsica

La Collectivité de Corse collecte les données en application :

- De l'article 6 1.a du RGPD : « La personne concernée a consenti au traitement de ses données à caractère personnel pour une ou plusieurs finalités spécifiques ».

Les personnes souhaitant participer à la sélection de leur projet consentiront dans le cadre du dépôt du dossier, au traitement de leurs données personnelles conformément au présent règlement.

- De l'article 6 1.f. du RGPD : « Le traitement est nécessaire aux fins des intérêts légitimes poursuivis par le responsable du traitement ou par un tiers ».

La gestion des appels à candidature nécessite la collecte d'informations à caractère personnel permettant d'identifier les candidats.

Les données personnelles collectées concernent l'identification complète (à titre d'exemple : prénom, nom, qualité, année de naissance, adresse, téléphones, emails) des personnes concernées en relation avec le responsable de traitement.

La Collectivité de Corse ne transfère aucune donnée en dehors de l'Union Européenne.

Destinataires des données personnelles : les services de la Collectivité de Corse dans leur ensemble. Néanmoins, seuls les services habilités à obtenir la communication des données personnelles, en raison de leurs missions, auront accès à ces dernières.

La durée de conservation s'inscrit dans la poursuite des liens de financement définis par le présent règlement du budget Participatif « Jeunesse corse / Ghjuventù corsa.

Dans son intérêt légitime et en cas d'action juridique à son encontre, la Collectivité de Corse conserve les données à caractère personnel pendant une durée de deux ans après la fin définitive du projet retenu. En cas de projet non retenu la Collectivité de Corse conserve les données à caractère personnel pendant une durée de deux ans après la clôture de l'appel à projet.

Les données sont collectées pour réaliser l'objet et l'exécution du présent règlement et des communications qui y sont associées. Les informations personnelles recueillies dans le cadre du budget participatif seront utilisées dans le seul cadre de la réalisation des projets, de la communication institutionnelle, et de la démarche d'évaluation globale du dispositif.

Le porteur de projet et plus particulièrement le Référent unique pour le dépôt de projets collectifs (association ou groupe d'habitants) est habilité à recueillir les consentements de toutes les personnes concernées par le dépôt du projet, quant au traitement de données à caractère personnel les concernant.

Pour ce qui concerne les mineurs, l'expression de leur consentement pour les différents traitements de leurs données à caractère personnel est obligatoire.

Pour les mineurs âgés de moins de quinze ans, le traitement n'est licite que si le consentement est donné conjointement par le mineur concerné et le ou les titulaires de l'autorité parentale à l'égard dudit mineur. Ce consentement conjoint interviendra dans le cadre du dépôt du projet. Une photocopie ou un fichier numérique comportant l'ensemble des pièces permettant l'identification des personnes concernées sera demandé par la Collectivité de Corse.

Pour les mineurs âgés de quinze ans révolus et plus, ces derniers peuvent consentir seuls à un traitement de données à caractère personnel, sous condition de vérification de leur âge par tout moyen.

La personne concernée par le recueil de ses informations personnelles a le droit d'accéder à ses données personnelles, de demander leur rectification et de retirer son consentement à tout moment, en s'adressant directement à la Déléguée à la protection des données de la Collectivité à l'adresse électronique suivante : donneespersonnelles@isula.corsica.

La personne concernée a également le droit d'adresser une réclamation auprès de la CNIL sur le site internet dédié :

- Dans certains cas déterminés, par le téléservice de plainte en ligne ;
- Dans les autres cas non prévus par le téléservice, par le service "Besoin d'aide".

Ou Par courrier postal en écrivant à l'adresse suivante : CNIL - 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07

Article 12 - Evaluation

Une évaluation du dispositif dans son ensemble et de chaque projet sera mise en place dès la première année :

Evaluation du budget participatif année n :

Indicateurs quantitatifs :

- Nombre d'idées déposées de façon individuelle,
- Nombre d'idées déposées de façon collective,
- Nombre d'idées accompagnées,
- Nombre de structures accompagnatrices,
- Nombres d'idées déposées en ligne,
- Nombre d'idées recevables,
- Nombre de projets soumis au vote.
- Nombre de votes / profil des votants,
- Nombre de projets lauréats / nature des projets et thématiques / profils des porteurs.

Indicateurs qualitatifs :

Un questionnaire d'évaluation sera envoyé à chaque jeune ayant déposé une idée afin de recueillir son avis avec une partie spécifique à partir de l'étape de recevabilité : facilité de dépôt / intérêt du dispositif / difficultés rencontrées / qualité de l'accompagnement

Un questionnaire d'évaluation spécifique sera envoyé aux membres du comité du suivi : qualité des projets / idées, organisation et déroulement de la démarche

L'évaluation du dispositif l'année n permettra d'ajuster son déroulement l'année n+1.

Evaluation année n + 1

Indicateurs quantitatifs :

- Evaluation idem que l'année n

Indicateurs qualitatifs :

- Evaluation des projets,
- Nombre de projets réalisés / par qui + Calendrier de réalisation,
- Freins / difficultés rencontrées,
- Coûts des projets / différentiel avec le prévisionnel,
- Satisfaction des porteurs d'idée sur l'adéquation entre l'idée déposée et le projet réalisé,

- Satisfaction et avis du grand public sur la mise en œuvre et l'intérêt des projets.

L'évaluation du dispositif menée chaque année permettra d'ajuster son déroulement l'année suivante.

CONTACTS :

- **Pour tout renseignement :**
Direction adjointe en charge de la Jeunesse :
Forum du Fangu, 20200 Bastia
04 95 32 12 13
ghjuventu@isula.corsica
www.ghjuventu.corsica
- **Pour un accompagnement technique :**
Paulina Gaggini, Cheffe de service action jeunesse
04 20 03 94 86
paulina.gaggini@isula.corsica
- **Pour des questions liées à la coordination du projet :**
Agnès Moracchini, Cheffe de mission Pattu di a Ghjuventù
04 95 51 63 91
agnes.moracchini@isula.corsica

INSTANCE DE SUIVI DU BUDGET PARTICIPATIF JEUNESSE ROLE ET COMPOSITION

Rôle du Comité de suivi :

L'instance veille à l'application du règlement du budget participatif « jeunes » de la Collectivité de Corse (*cf. annexe 1*).

Les principaux articles et fondements du règlement ont été déterminés par le Comité de pilotage du Pattu di a Ghjuventù et par les jeunes, à l'occasion des Assises de la Jeunesse/ Assise di a Ghjuventù organisées en décembre 2021.

L'instance s'assure que la démarche est bien conforme aux critères définis et valide les projets à chaque étape.

L'instance participe notamment à la validation des projets soumis au vote, au dépouillement et à la validation des résultats.

Dans ce contexte, elle sera réunie aux phases de mise en œuvre suivantes :

- **Réunion d'installation** (juin) : présentation du règlement du budget participatif, précisions sur le rôle de l'instance,
- **Journée de « présélection »** des projets déposés (octobre) : choix des projets soumis au vote suite à l'étude et l'accompagnement des services,
- **Journée de dépouillement** des votes (décembre à janvier).

Composition :

L'instance est constituée 25 membres au total :

- La Conseillère exécutive de Corse en charge de la jeunesse,
- 4 Conseillères ou Conseillers à l'Assemblée de Corse (un élu par groupe politique),
- 14 membres de l'Assemblea di a Giuventù (un homme/une femme par groupe y compris pour le groupe des non-inscrits),
- 2 représentants de Parolla di a Ghjuventù (un homme/une femme),
- 2 Ambassadeurs sportifs de Corse (un homme/une femme),
- 2 représentant(e)s de la Direction adjointe jeunesse.